



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_12_454 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'une place PMR effectués par l'Entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **49 avenue de Paris**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_10_366 en date du 18 octobre 2023.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur l'avenue de Paris entre rue des Tauzins et rue de la Chênaie. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La bande cyclable pourra être interrompue au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et si nécessaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse est limitée à 30 km/h, il est interdit de dépasser.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 08 et le 31 janvier 2024**. La durée prévue des travaux est de : 3 jours dans la période.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

27 DEC. 2023

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte